

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction du Patrimoine Culturel

**Monsieur Thierry WAUTERS**

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 26/05/2026

N/Réf. : WMB30036\_759\_PUN

Gest. : MB/BL

V/Réf. : 2328-0045/424/2026-144PU

Corr DPC: Bruno LEFRANCQ

NOVA : 17/PFU/2025678

**WATERMAEL-BOITSFORT. Berensheide / Avenue des Sylphes**  
(= site classé des Cités-jardins Logis et Floréal)

**PERMIS UNIQUE** : Régulariser la plantation de 5 arbres  
d'alignement, demander la suppression et le remplacement de  
3 arbres et demander la replantation de 18 arbres en terrain  
classé

Demande de BUP – DPC du 28/04/2026

**Avis conforme de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 28/04/2026, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable émis** par notre Assemblée en sa séance du 13/05/2026, concernant la demande sous rubrique.



Situation patrimoniale ©Brugis. En jaune le « square » formés par les voiries Berensheide et avenue des Sylphes



Vue aérienne actuelle du square. ©Brugis



Vue actuelle du « square » Berensheide. Photo CRMS mai 2026

Les Cités-jardins Le Logis et Floréal sont classées comme ensemble par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15/02/2001. Les voiries faisant l'objet de la demande appartiennent à cet ensemble.

Lors de sa séance du 01/04/2020, la CRMS a été interrogée sur une demande d'abattage de 330 arbres d'alignements et de plantation de 333 nouveaux arbres le long des Avenue des Sylves, Berensheide, Avenue des Naïades et Avenue des Nymphes et a rendu l'avis disponible en suivant ce lien [WMB20020\\_653\\_LeLogis\\_abattages.pdf](#). Le Square du Berensheide, formé par l'Avenue des Sylves et Berensheide, n'était alors pas inclus dans le périmètre de cette demande.

Faisant suite à cet avis, des plans modifiés ont été introduits (Article 191 du CoBAT) et un permis a été délivré en date 27/08/2021 (réf : 17/PFU/693432).

La présente demande porte sur le renouvellement des alignements d'arbres autour du square du Berensheide.

L'objectif poursuivi est de renouveler les alignements d'arbres, respectivement dans le prolongement des alignements du Berensheide et celui de l'avenue des Sylphes, en appliquant les mêmes principes que ceux autorisés par le permis 17/PFU/693432, à savoir :

- Le décalage des nouveaux alignements d'environ 0,5 m vers les façades, afin de rendre possible la conservation des souches en place de l'ancien alignement, dans le but de protéger l'habitat du lucane cerf-volant (espèce protégée au niveau européen) et dont la présence est avérée sur le site, sans toutefois altérer le développement des floraisons et des feuillaisons des nouveaux sujets plantés ;
- La prise en compte nécessaire des obstacles physiques présents sur le terrain : allées pavées, petits poteaux en béton servant de supports au lierre, cabine électrique, lampadaires, boîtes aux lettres, etc.

Dans le détail, il s'agit des interventions suivantes :

- Le long du Berensheide :

- La régularisation de la plantation de 5 arbres d'alignement de l'essence *Prunus cerasifera 'nigra'*, plantés au mois de février 2026 ;
- La plantation d'un arbre d'alignement *Prunus cerasifera 'nigra'* ;
- L'abattage de 3 arbres d'alignement et leur remplacement avec la même essence, *Prunus cerasifera 'nigra'*. Deux des sujets concernés présentent des bris de branches, des rejets importants, et des plaies. La présence de champignon est attestée sur le troisième sujet.

- Le long de l'avenue des Sylphes :

- La replantation de quatorze arbres d'alignement dans la zone de recul des n°10 à 24 de l'avenue, face au centre du square. L'essence d'origine, des *Prunus cerasifera 'nigra'* sera remplacée par des *Prunus subhirtella 'Fukubana'*. Cette essence comme est la même que celle autorisée par le permis 17/PFU/693432 dans le reste de l'avenue des Sylphes.

- Entre le Berensheide et l'avenue des Sylphes

- La plantation de 3 arbres *Prunus subhirtella 'Fukubana'*



Implantation de la situation projetée : En noir, les nouvelles plantations; entouré de vert, les plantations à régulariser; et entouré de bleu, les arbres à abattre. Image extraite du dossier de demande



Photo le long du Berensheide, avec vue sur les 3 arbres à abattre. Photo CRMS mai 2026



Photo le long de l'avenue des Sylphes en face des n°10 à 24. Les totems présents seront maintenus. Les nouvelles plantations seront décalées de 50 cm par rapport aux totems. Photo CRMS mai 2026

## Avis de la CRMS

Dans la continuité et pour les mêmes motifs que son avis du 01/04/2020 ([WMB20020\\_653\\_LeLogis\\_abattages.pdf](#)) relatif aux précédents renouvellements, la CRMS approuve les implantations, les choix d'essences et les abattages, tant au Berensheide qu'à l'avenue des Sylphes, ceux-ci s'inscrivant dans la continuité des principes déjà validés et permettant d'assurer la cohérence des alignements déjà replantés en février. Elle préconise de procéder aux plantations dès que possible afin de limiter l'écart d'âge avec les sujets déjà plantés, et réitère l'importance de la mise en place d'un dispositif efficace de déviation des racines obliques, afin d'éviter le soulèvement des dalles de trottoir.

Elle observe cependant que la poursuite de la restauration d'alignements cohérents sur les avenues Berensheide et des Sylphes conduit, au niveau du square, à un résultat hybride, puisque celui-ci serait désormais planté de *Prunus cerasifera* 'Nigra' et de *Prunus subhirtella* 'Fukubana'. Cette situation met en évidence la nécessité d'une vision paysagère patrimoniale globale pour les cités-jardins, à l'instar de ce qui existe pour les éléments bâtis, afin d'éviter la perte progressive des principes et caractéristiques qui fondent la composition générale, où tant les principes d'ensemble que les choix ponctuels (jusqu'aux essences) contribuent au caractère exceptionnel des cités-jardins. Une approche fragmentée rend en effet difficile une gestion cohérente de l'ensemble et risque, à terme, de nuire à sa bonne conservation. Un tel outil permettrait également de faciliter l'instruction des futures demandes de permis.

En conclusion, la CRMS remet un avis favorable sur la demande, préconise la mise en œuvre des plantations dès que possible afin de limiter l'écart d'âge entre les plantations existantes et futures, et insiste sur l'urgence d'établir un plan de gestion patrimonial pour le volet paysager des cités-jardins.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE  
Secrétaire



S. VAN ACKER  
Président

c.c. à : [blefrancq@urban.brussels](mailto:blefrancq@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)